



DECISION

**Relative à la délégation de signature du directeur général pour la
DIRECTION DE LA DOTATION IMMOBILIERE**

Décision enregistrée sous le n°

17	11	1080
----	----	------

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la Direction de la Dotation Immobilière.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°17/05/0372 du 2 mai 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Dotation Immobilière peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – DELEGATAIRE

M. Jean Luc WALBECQ, Directeur de la Direction de la Dotation Immobilière.

Mme Sylvie DRUENNE, Attachée d'administration hospitalière

Mme Delphine VANDAMME, Adjoint des cadres

Mme Martine RICHO, Technicien supérieur hospitalier

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA DOTATION IMMOBILIERE DANS SON ENSEMBLE

M. Jean Luc WALBECQ, reçoit délégation permanente de signature pour tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction de la Dotation Immobilière.

M. Jean Luc WALBECQ reçoit en outre délégation permanente de signature pour l'ensemble des pièces nécessaires :

- à la comptabilité de la Dotation Immobilière (Engagement des dépenses, Pièces justificatives de dépenses, Ordonnancement des dépenses, Visa de facture, Visa de Bordereau Journal des Mandats, Ordres de reversement, Certificats administratifs, Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets, Main levée de caution et de garantie à première demande, Restitution de retenue de garantie, Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes) ;

- à la passation et/ou l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de la Dotation Immobilière inférieurs à 209 000 € HT à l'exclusion des pièces et des actes mentionnés à l'article 4 de la présente décision et notamment les documents suivants :
 - o Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords cadre et aux marchés,
 - o Les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés et des accords-cadres,
 - o L'attribution des marchés publics et accords-cadres et son information aux candidats
 - o La déclaration d'une consultation infructueuse et son information aux candidats,
 - o Les actes d'engagement,
 - o La notification au titulaire,
 - o Les actes et courriers relatifs à l'exécution,
 - o Les pièces comptables d'exécution et de paiement.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean Luc WALBECQ, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie DRUENNE, Attachée Principale d'Administration Hospitalière à la Direction de la Dotation Immobilière, en vue de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Luc WALBECQ et de Mme Sylvie DRUENNE, Mme Delphine VANDAMME, Adjoint des Cadres a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires à la comptabilité de la Dotation Immobilière (Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction des titres de recettes, Engagement des dépenses, Pièces justificatives de dépenses, Ordonnancement des dépenses, Visa de facture, Visa de bordereau Journal des Mandats, Ordres de reversement, Certificats administratifs, Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Luc WALBECQ et de Mme Sylvie DRUENNE, Mme Martine RICHOU, Technicien Supérieur Hospitalier a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

- la comptabilité de la Dotation Immobilière (Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction des titres de recettes, Engagement des dépenses, Pièces justificatives de dépenses, Ordonnancement des dépenses, Visa de facture, Visa de bordereau Journal des Mandats, Ordres de reversement, Certificats administratif, Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets) ;
- aux accords cadre et aux marchés publics de la Dotation Immobilière : Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires, Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures, Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats, Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics, Les bons de commande, Les bons de réception, Les attestations de service fait.

Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION.

Sont exclus de cette délégation :

- L'ensemble des pièces nécessaires à la passation et/ou l'exécution des marchés publics relevant de la dotation immobilière dont le montant est égal ou supérieur à 209 000 € HT (publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés, les actes d'engagements relatifs aux marchés et aux accords-cadres, avenants relatifs aux marchés et aux accords-cadres, décisions de poursuivre relatives aux marchés et aux accords-cadres, actes de sous-traitance relatifs aux marchés et aux accords-cadres) ;
- Les actes notariés et avenants concernant les baux commerciaux, les ventes amiables ou par adjudication publique, compromis et promesses de ventes, les cessions de droit au bail, les baux à construction, prêt à commodat, baux emphytéotiques, les baux ruraux, les conventions d'occupation précaire, les promesses de vente, compromis de vente ;
- Les actes sous seing privé et avenants concernant les baux d'habitation, les locations de garages ;
- Les conventions concernant la mise à disposition de locaux hospitaliers, les occupations d'emplacements de parkings ;
- Les pouvoirs concernant les copropriétés (Assemblées générales), les terrains situés en Belgique ;
- Les servitudes,
- Les plans concernant les divisions parcellaires, les remembrements, les bornages ;
- Les décisions concernant :
 - o Les concessions de logement par nécessité absolue de service ou par utilité de service (habitation, garage),
 - o Les locations, avenants, mises au nom et résiliations (habitation, commerce, à usage professionnel, garage, emplacement de stationnement, meublés, emplacements publicitaires, jardin...),
 - o Les fermages et baux à ferme (locations, avenants et résiliations),
 - o Les révisions de loyer (commerces),
 - o Les résiliations des locations de logements dans le cadre de la Loi de 1948,
 - o Les renouvellements de baux (habitations, commerces),
 - o Les saisies de cautionnement,
 - o Les renouvellements de concession,
 - o Les baux de chasse (adjudications, résiliations, réductions),
 - o Les augmentations de loyer pour travaux,
 - o Les conventions.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou les paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 15 décembre 2017

Frédéric BOIRON
Directeur Général



DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DE LA DOTATION IMMOBILIERE

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-11-1080

DIRECTION DE LA DOTATION IMMOBILIERE

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Jean Luc WALBECQ	Directeur de la Dotation Immobilière	
Sylvie DRUENNE	Attachée Principale d'Administration Hospitalière	
Delphine VANDAMME	Adjoint des Cadres	
Martine RICHOU	Technicien Supérieur Hospitalier	

Lille, le 15 décembre 2017

Frédéric BOIRON
Directeur Général

